



DEVENEZ PHARMACIEN DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL

Le recrutement se fait par voie de concours externe organisé chaque année par la Direction de la Sécurité Civile. Le concours est ouvert aux femmes et hommes satisfaisant aux conditions d'accès spécifiques à chaque type de concours.

LES MODALITES D'ACCES AU CONCOURS

CONDITIONS D'ACCES

⊙ Posséder la nationalité française ou être ressortissant de la communauté européenne

⊙ Jouir de ses droits civiques

⊙ Se trouver en position régulière au regard du code du service national

⊙ Aucune condition d'âge pour se présenter au concours national de pharmacien de sapeur-pompier professionnel conformément au décret n° 2000-1009 modifié du 16 octobre 2000 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels.

CONDITION DE DIPLÔME

⊙ Les candidats doivent remplir les conditions d'exercice de la pharmacie en France.

EPREUVES DU CONCOURS

⊙ Le dossier de candidature se compose des titres, travaux et services rendus et de l'aptitude médicale des candidats.

⊙ L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien sans préparation avec le jury d'une durée de 20 minutes permettant d'apprécier les motivations du candidat.

LES DATES DU CONCOURS

⊙ Chaque année le calendrier prévisionnel des concours est mis en ligne sur notre site internet: www.interieur.gouv.fr



RECRUTEMENT

Le candidat ayant réussi ce concours est inscrit sur une liste d'aptitude dont la durée de validité est de trois ans. Pour être

nommé il doit alors faire acte de candidature sur [un des emplois vacants](#) proposé par les différents services départementaux d'incendie et de secours.

LES TEXTES

⊙ [Décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié](#) relatif aux conditions générales de recrutement de la fonction publique territoriale ;

⊙ [Décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié](#) portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

⊙ [Décret n° 2008-528 du 4 juin 2008](#) portant diverses dispositions relatives aux cadres d'emplois des infirmiers, médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

⊙ [Arrêté du 6 février 2001](#) relatif à l'organisation du concours national de médecin et de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels des services départementaux d'incendie et de secours

